

# Programme de bourses de réussite au DOCTORAT de la Faculté des études supérieures et postdoctorales octroyées aux étudiants de la Faculté des sciences sociales<sup>1</sup>

---

## 1. Objectifs du programme des bourses de réussite

Le programme des bourses de réussite vise à fournir une aide financière aux étudiants inscrits à temps complet dans un programme de doctorat de la Faculté des sciences sociales (FSS).

## 2. Admissibilité au programme des bourses de réussite

Tout étudiant inscrit à temps complet<sup>2</sup> dans un programme de doctorat de la FSS est admissible aux bourses du programme des bourses de réussite<sup>3</sup>.

Pour être admissible à chacun des jalons, l'étudiant doit respecter l'échéancier prévu au plan de son programme d'étude.<sup>4</sup>

Voici quelques éléments importants à considérer quant au compte des sessions de l'étudiant :

- S'il doit effectuer une session ou une année de scolarité préparatoire, l'étudiant profitera d'un arrêt du compte des sessions d'une ou deux sessions, tout dépendamment de la durée de sa scolarité préparatoire.
- Un changement de programme au sein d'un même cycle d'études ne ramène pas à zéro le compte des sessions. Or, la réalisation d'un deuxième diplôme d'un même cycle d'études ramène à zéro le compte des sessions si l'étudiant a diplômé dans le cadre de son premier programme d'études.
- L'arrêt des études pour **une à deux sessions** consécutives n'entraîne pas l'arrêt du compteur des sessions.

---

<sup>1</sup> La dernière mise à jour de ce document a été effectuée le 24 mai 2018

<sup>2</sup> L'étudiant est à temps complet s'il est inscrit à au moins 12 crédits de cours ou à un bloc de crédits de recherche conférant le statut à temps complet. Pour être admissible à la bourse, l'étudiant doit impérativement être **inscrit à temps complet dans son programme** à la session au cours de laquelle il franchit une étape prévue dans le plan.

<sup>3</sup> L'étudiant boursier d'organismes subventionnaires interdisant le cumul de bourses n'est pas admissible au programme des bourses de réussite. Il est de la responsabilité de l'étudiant de connaître les règles de l'organisme qui le finance et de les respecter.

<sup>4</sup> Voir le tableau de la page 6.

- L'arrêt des études pour un minimum de 3 sessions consécutives entraîne l'arrêt du compteur des sessions, lequel indiquera le compte de la dernière session d'inscription.
- L'échec à franchir une étape dans le délai prescrit n'interdit pas le versement lié au franchissement des étapes suivantes. Par exemple, un étudiant au doctorat en science politique (D-POL) qui réussirait l'examen prospectif à la fin de la huitième session au lieu de la septième session, ne recevra pas la bourse associée à l'examen prospectif. Or, il pourra tout de même obtenir les bourses subséquentes s'il réalise les étapes suivantes dans les délais prescrits. Il faut noter cependant que le compte des sessions ne s'arrête pas si un étudiant ne réussit pas une étape, sauf pour les situations jugées exceptionnelles par la direction de programme (voir le point 6).

### Cotutelle :

Les étudiants québécois sont admissibles aux bourses de réussite de tous les jalons prévus dans leur programme d'études. Quant à eux, les étudiants français ne sont admissibles qu'à ces jalons, et ce, à la condition qu'ils détiennent un permis d'études québécois valide :

- o Réussite de l'examen rétrospectif 1 850 \$
- o Réussite de l'examen prospectif 1 850 \$
- o Début de collecte de données 1 850 \$
- o Dépôt initial 1 850 \$

### 3. Bourse allouée dans le cadre du programme des bourses de réussite au doctorat

Le montant maximal pouvant être perçu par l'étudiant au cours de ses études doctorales est de 14 000 \$<sup>5</sup>. Cette somme est répartie en sept versements de bourse. Pour obtenir chacun de ces versements, l'étudiant doit franchir des étapes de son programme. Ces étapes s'échelonnent tout au long de la durée prévue pour réaliser des études de troisième cycle universitaire. Le [tableau 1](#) présente en détail les sommes d'argent reçues après l'accomplissement des étapes à franchir.

**Tableau 1 : Étapes et montants du programme des bourses de réussite au doctorat**

	Étape	Montant
1	Progression à temps complet	2 375 \$
2	Examen rétrospectif réussi	1 850 \$
3	Examen prospectif réussi	1 850 \$
4	Collecte de données	1 850 \$
5	Rédaction	1 850 \$

<sup>5</sup> Le montant des sommes allouées au franchissement de chacune des étapes est sujet à révision en tout temps selon les disponibilités financières.

6	Dépôt initial	1 850 \$ <i>(montant dégressif : 925 \$)</i>
7	Jalon sur mesure <sup>6</sup>	2 375 \$
	<b>Total</b>	<b>14 000 \$</b>

#### 4. Durée du programme des bourses de réussite

Le programme des bourses s'échelonne sur un maximum de 15 sessions écoulées en continu **incluant** la première session d'inscription. Cette modalité concerne tous les programmes de doctorat de la Faculté des sciences sociales, à l'exception du programme de doctorat en psychologie (132 crédits), recherche et intervention (156 crédits), pour lequel le plan s'échelonne sur un maximum de 18 sessions.

##### 4.1 Compte des sessions

Le tableau 2 présente le compte des sessions pour les deux premières années d'un étudiant dont la première inscription serait à l'automne 2013 (entrée à l'automne). Il est important de noter que l'année universitaire comprend trois sessions, soit les sessions d'automne, d'hiver et d'été.

**Tableau 2 : Calendrier prévu (entrée à l'automne)**

	Automne	Hiver	Été
<b>Année 01</b>	Automne 2015 Session 01	Hiver 2016 Session 02	Été 2016 Session 03
<b>Année 02</b>	Automne 2016 Session 04	Hiver 2017 Session 05	Été 2017 Session 06

Si l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2016 et qu'il reprend ses études à l'automne 2016, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2016 correspond donc à la quatrième session du cheminement de l'étudiant, et non à la troisième.

Le tableau 3 présente un exemple du compte des sessions pour les deux premières années d'un étudiant dont la première inscription serait à l'hiver 2016 (admission à l'hiver).

**Tableau 3 : Calendrier prévu (admission à l'hiver)**

	Hiver	Été	Automne
<b>Année 01</b>	Hiver 2016 Session 01	Été 2016 Session 02	Automne 2016 Session 03
<b>Année 02</b>	Hiver 2017 Session 04	Été 2017 Session 05	Automne 2017 Session 06

<sup>6</sup> L'étape «jalon sur mesure» consiste en une activité à réaliser, laquelle peut différer d'un programme d'études à l'autre. Référez à la dernière colonne du tableau 4 de ce document pour connaître l'activité qui s'applique.

Si l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2016 et qu'il reprend ses études à l'automne 2016, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2016 correspond donc à la troisième session du cheminement de l'étudiant, et non à la deuxième.

## 5. Présentation du programme des bourses de réussite au doctorat

Le tableau 4 présente le programme des bourses de réussite s'appliquant au doctorat. Il indique, pour chaque programme, la session maximale à laquelle une étape donnée doit être franchie. Dans ce contexte, « session 06 » signifie que l'étape doit être franchie au plus tard à la fin de la sixième session d'inscription au doctorat. L'étudiant qui franchirait cette étape plus tôt, à la cinquième session par exemple, pourra recevoir sa bourse s'il en fait la demande à ce moment.

### *5.1 Admission à l'hiver ou autres cheminements particuliers liés à la scolarité préparatoire*

L'étudiant admis à la session d'hiver ou qui, en raison de la réalisation d'une scolarité préparatoire, devient admissible au plan de soutien qu'à la session d'hiver, **peut choisir de ne pas s'inscrire à la session d'été suivante, celle de la première année dans son programme**, et ce, s'il n'y a pas suffisamment de cours offerts à cette session d'été pour être inscrit à temps complet ou si sa direction de recherche considère qu'il est trop tôt dans son cheminement pour s'inscrire à un bloc de crédits de recherche. S'il ne s'inscrit pas à la session d'été (session 2), le compteur des sessions continue de tourner, mais l'étudiant pourra tout de même recevoir la bourse prévue à la session 2, (l'été), à la session suivante, celle d'automne (session 3).

## 6. Situations justifiant un report des échéances

L'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif scolaire exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra impérativement fournir des pièces justificatives pertinentes.

**Tableau 4 : Programme des bourses de réussite au doctorat**

Programme des bourses <sup>7</sup> doctorat	Progression à temps complet	Examen rétrospectif réussi	Examen prospectif réussi	Début de la collecte de données	Début de la rédaction	Dépôt initial <sup>8</sup> Possibilité de recevoir une bourse de 1 850 \$ <u>ou</u> de 925 \$		Jalon sur mesure <sup>9</sup>
	2 375 \$	1 850 \$	1 850 \$	1 850 \$	1 850 \$	1 850 \$	925 \$	2 375 \$
Doctorat en anthropologie (D-ANT)	SESSION 2	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 6	SESSION 11	SESSION 14	SESSION 15	SESSION 10 Retour de terrain
Doctorat en économique (D-ECN)	SESSION 1	SESSION 3	SESSION 8	SESSION 10	SESSION 12	SESSION 13	SESSION 15	SESSION 6 Scolarité terminée (cours)
Doctorat en psychologie (D-PSY)	SESSION 2	SESSION 8	SESSION 4	SESSION 5	SESSION 8	SESSION 9	SESSION 10	SESSION 10 Début de l'internat
Doctorat en psychologie, recherche et intervention, orientation clinique (D-R&I)	SESSION 2	SESSION 8	SESSION 4	SESSION 8	SESSION 11	SESSION 17	SESSION 18	SESSION 13 Début de l'internat
Doctorat en psychologie, recherche (D-Ph.D recherche) / 120 crédits	SESSION 2	SESSION 8	SESSION 4	SESSION 9	SESSION 12	SESSION 13	SESSION 14	SESSION 11 Practicum de recherche
Doctorat en psychologie (D-Ph.D recherche) / 90 crédits	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 3	SESSION 6	SESSION 8	SESSION 11	SESSION 12	SESSION 7 Practicum de recherche
Doctorat en relations industrielles (D-RLT)	SESSION 2	SESSION 8	SESSION 10	SESSION 12	SESSION 13	SESSION 15	SESSION 16	SESSION 13 Présentation des résultats préliminaires
Doctorat en science politique (D-POL)	SESSION 1	SESSION 5	SESSION 7	SESSION 9	SESSION 11	SESSION 15	-	SESSION 3 Scolarité terminée (cours)
Doctorat en service social (D-SVS)	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 7	SESSION 9	SESSION 11	SESSION 13	SESSION 14	SESSION 11 Soumission d'un article scientifique
Doctorat en sociologie (D-SOC)	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 6	SESSION 8	SESSION 11	SESSION 14	SESSION 15	SESSION 6 Présentation orale de l'examen rétrospectif

<sup>7</sup> Consulter votre dossier en ligne pour connaître les modalités s'appliquant à chaque étape : <https://www.bourses.fss.ulaval.ca/connexion>

<sup>8</sup> Un étudiant qui fait son dépôt initial à la session prévue dans le plan recevra 1 850 \$. S'il décale dans le temps son dépôt initial selon ce que prévoit le plan, il pourra tout de même obtenir un montant dégressif de la bourse de 1 850 \$, soit de 925 \$.

<sup>9</sup> L'étape « jalon sur mesure » consiste en une activité à réaliser par l'étudiant, laquelle peut différer d'un programme à l'autre. C'est pour cette raison qu'il est dit « sur mesure ».\*

## 7. Période d'application

Le programme des bourses de réussite s'applique sur la base d'une année universitaire, à raison de trois sessions par année (A-H-E).

**Le montant des sommes allouées au franchissement de chacune des étapes est sujet à révision en tout temps selon les disponibilités financières.**

## 8. Modalités d'attribution des bourses du programme des bourses de réussite

### *8.1 Planification de l'année universitaire*

Au début de chaque année universitaire, il est fortement recommandé à l'étudiant de consulter le calendrier des étapes à franchir dans le cadre de son programme d'études, et les modalités qui s'appliquent à chacune, en accédant à son dossier en ligne <https://www.bourses.fss.ulaval.ca/connexion>. L'étudiant est invité à présenter son plan à sa direction de recherche pour information et discussion au besoin.

### *8.2 Demande d'obtention d'une bourse – étape obligatoire pour recevoir les bourses du programme des bourses de réussite*

**L'étudiant a la responsabilité de réclamer le montant qui lui est associé durant la session où il franchit un jalon identifié dans le programme de bourse (tableau 4), et ce en vertu des modalités<sup>10</sup> qui s'appliquent à celui-ci.**

Il est fortement recommandé de compléter le formulaire « demande de bourse » le plus tôt durant la session, et ce, même si le jalon sera complété que plus tard dans la session. Le formulaire doit être envoyé par l'étudiant au plus tard à la dernière journée de la période d'examen de la session indiquée dans le plan.

Une fois rempli et envoyé, le formulaire est approuvé par trois instances :

1. L'agente à la gestion des études responsable du programme visé;
2. La direction de programme;
3. La direction exécutive de la Faculté des sciences sociales.

### **DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :**

Toutes les demandes de paiement ne seront autorisées par la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales qu'au lendemain de la date limite d'abandon sans mention d'échec. Pour connaître cette date, il suffit de consulter le calendrier universitaire.

---

<sup>10</sup> Consulter ces modalités en accédant à votre dossier en ligne : <https://www.bourses.fss.ulaval.ca/connexion>.

Une fois approuvée par la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales, la demande est acheminée au service des ressources humaines qui procédera à son traitement en vue du versement de la bourse à l'intérieur d'un délai de 30 jours ouvrables.

Pour connaître l'état du versement de sa bourse, uniquement dans le cas où son dossier indique que l'étape a été approuvée, l'étudiant peut contacter le guichet unique des ressources humaines à l'adresse [vrh@vrh.ulaval.ca](mailto:vrh@vrh.ulaval.ca) ou au numéro de téléphone suivant : 418-656-2131 poste 3718.

### *8.3 Versement d'une bourse*

➤ **DEUX MODES DE VERSEMENT :**

1. Envoi d'un chèque par la poste, à l'adresse indiquée dans le dossier de l'étudiant.  
ou
2. Dépôt direct dans le compte bancaire\*.

\*L'étudiant qui choisit le dépôt direct doit d'abord remplir la version imprimée du formulaire « [Dépôt direct](#) » disponible sur la page consacrée au programme des bourses de réussite à l'adresse suivante : [www.fss.ulaval.ca/bourses](http://www.fss.ulaval.ca/bourses).

Cette démarche ne sera réalisée qu'une seule fois, soit au moment où l'étudiant prévoit faire une première demande de bourse.

---

#### **Informations**

**Vincent-Mathieu Vézina**

**Conseiller à la gestion des études**

**Faculté des sciences sociales**

[soutienfinancier@fss.ulaval.ca](mailto:soutienfinancier@fss.ulaval.ca)